



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté à l'appui d'une demande de crédit d'engagement et budgétaire de CHF 390'000.- pour la mise en conformité à la LHand des deux points d'arrêts de bus du cimetière

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 12 avril 2020,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune du 10 décembre 2020,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement de **CHF 390'000.-** est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité à la LHand des deux points d'arrêts de bus du cimetière.

Art. 2.- Cette dépense sera amortie de la manière suivante :

- Investissement consenti pour les aménagements des arrêts de bus et travaux indirects qui leur sont liés : Après déduction de la subvention cantonale, amorti au taux de 10% et porté à charge du chapitre 62200 Trafic régional et d'agglomération.
- Investissement consenti pour le remplacement de la conduite d'eau potable : Amorti par un prélèvement sur le compte Financement spécial approvisionnement en eau (compte de bilan n° 29000100).
- Investissement consenti pour la réfection de la chaussée et aménagement des cheminements piétonniers : Amorti par un prélèvement sur le compte Fonds des routes (compte de bilan n° 2910700).

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Un crédit budgétaire complémentaire de **CHF 140'000.-** est accordé au Conseil communal en 2021 sous les rubriques 61500.50100.00, 62200.50350.00 et 71000.50310.00, en sus du montant de CHF 250'000.- déjà accordé lors de l'adoption du budget, pour permettre la réalisation de ces travaux.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 29 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Caryl Stauffer

Emmanuel Schwab